

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt cinq octobre, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1^{er} Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy –
Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

Excusé : néant

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/26 :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES COEVRONS : Observations dans le cadre de l'enquête publique –

Après étude du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coëvrons dans le cadre de l'enquête publique et en complément des remarques énumérées par délibération du 14/05/2019,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

⇒ de confirmer les 80 remarques formulées par délibération n° 2019/14 du 14/05/2019,

⇒ d'émettre les observations complémentaires suivantes :

- le four à pain communal situé entre l'église et l'ancien presbytère, cadastré C785, est à classer comme « patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme »,

- malgré une première réponse défavorable de la Communauté de Communes des Coëvrons, maintien du souhait de voir doubler la surface constructible dans la parcelle C846 pour permettre une implantation plus libre d'une éventuelle construction sur cette parcelle,

- la création d'un STECAL est demandée au lieu-dit « Les Tibouchères » ; en effet il existe 3 habitations anciennes dans ce lieu-dit et cela permettrait la réalisation d'un projet de construction par le nouveau propriétaire,

⇒ de charger Mr le Maire de transcrire ces observations sur le registre d'enquête publique.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES COEVRONS : Information -

Pour information, il est constaté qu'aucune zone de carrière n'est indiquée dans le PLUi. Mr le Maire informe les conseillers municipaux que ces zones figurent dans le Plan Régional des Carrières qui sera présenté prochainement à la Communauté de Communes des Coëvrons. Chaque projet fera l'objet d'une enquête publique diligentée par le Préfet. C'est au moment de cette enquête que les communes, associations et citoyens pourront effectuer leurs observations.

IMPLANTATION DU PYLONE DANS LE CADRE DES « ZONES BLANCHES » : Suivi du dossier -

L'enquête publique pour le projet d'aliénation d'une portion du chemin de Thorigné, où se situe l'implantation du pylône, aura lieu du 5 au 19 novembre 2019 inclus. Deux permanences seront assurées par le commissaire-enquêteur, une à la mairie de St Pierre sur Erve et l'autre à la mairie de Thorigné en Charnie. D'autre part, le débroussaillage du terrain est prévu fin octobre, les travaux de terrassement sont programmés à compter du 13 novembre. Il est prévu que le pylône soit érigé début décembre, l'opérateur FREE aura alors un délai de 6 mois pour le rendre opérationnel.

NOUVEL ADRESSAGE DE LA COMMUNE : Communication et signalétique –

Le nouvel adressage de la commune, effectué essentiellement hors agglomération dans le cadre de la mise en place de la fibre optique, sera communiqué à tous les habitants.

La signalétique de ces nouvelles adresses notamment pour les lieux-dits et pour quelques changements en agglomération étant à prévoir, un devis sera demandé.

DELIBERATION N° 2019/27 :

COLLINE ST SYLVAIN : Division parcellaire dans le cadre d'un échange de terrains -

Suite à la présentation du devis du Cabinet LANGEVIN de Meslay du Maine, géomètre, d'un montant de 945 € HT soit 1134 € TTC concernant la division parcellaire nécessaire à l'échange de terrains sur la colline St Sylvain et vu l'accord du propriétaire riverain pour participer à ces frais à hauteur de 300 € HT soit 360 € TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇒ d'accepter le devis du Cabinet LANGEVIN pour un montant de 1134 € TTC,

.../...

- ⇒ d'accepter la participation à ces frais de Mr HUAUME Jacky, propriétaire riverain, à hauteur de 360€ TTC,
- ⇒ d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2019/28 :

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ERP : Demande de prorogation du délai de l'exécution de l'Ad'AP -

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Directeur Départemental des Territoires demandant une attestation d'achèvement de travaux prévus dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé. Etant donné que l'ensemble de ces travaux n'a pas pu être effectué dans le délai réglementaire de 3 ans à cause d'investissements imprévus à financer notamment la reconstruction du mur de l'école à réaliser en priorité pour des raisons de sécurité,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- demande une prorogation du délai de l'exécution de cet Ad'AP jusqu'au 31/12/2020.

ECOLE -

Mr le Maire présente la plaquette d'informations du RPI qui est transmise aux parents d'élèves. En dehors du prix des repas à la cantine à mettre à jour à chaque rentrée scolaire, aucune modification n'est à effectuer.

D'autre part, les effectifs actuels du RPI ne sont pas vraiment satisfaisants mais le nombre de naissances ces dernières années dans les quatre communes donne espoir pour les rentrées prochaines. De plus l'Association des Parents d'Elèves reste mobilisée pour contacter les nouvelles familles.

DELIBERATION N° 2019/29 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Modification des statuts –

Mr le Maire présente un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-20, L5214-16 et L5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de Communes des Coëvrans, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu les arrêtés préfectoraux des 20 mars 2013, 14 février 2014, 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 et 29 décembre 2016, 17 février 2017, 22 décembre 2017, 7 juin 2018 et 13 décembre 2018 portant successivement modification des statuts de la Communauté de Communes des Coëvrans,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrans,

Considérant les modifications proposées figurant dans le projet en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que toute modification statutaire de la Communauté de Communes des Coëvrans, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires telles que présentées dans le projet annexé,
- approuve les modifications de l'intérêt communautaire telles que présentées dans l'annexe « Définition de l'intérêt communautaire ».

DELIBERATION N° 2019/30 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Révision des attributions de compensations prévisionnelles 2019 –

Mr le Maire présente une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrans en date du 24 septembre 2019 décidant la révision des attributions de compensations prévisionnelles 2019.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrans,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C, alinéa V, 1bis du Code Général des Impôts, les montants des attributions de compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-217 en date du 10 décembre 2018 adoptant les orientations du pacte financier et fiscal et s'engageant à confirmer les termes de ce pacte selon les modalités de mise en œuvre, Considérant que, selon le rapport de la CLECT en date du 22 janvier 2019, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensations énoncées ci-après : à la GEMAPI, aux équipements transférés, aux logements locatifs, aux reprises des procédures d'urbanisme, aux prestations techniques,

Considérant que, selon le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2019, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensations énoncées ci-après : aux prestations techniques et aux équipements transférés,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la modification des attributions de compensations prévisionnelles 2019 liées à la GEMAPI, aux équipements transférés, aux logements locatifs, aux reprises des procédures d'urbanisme et aux prestations techniques selon le détail suivant : le montant des attributions de compensation fixé librement devra être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. Ces attributions seront mandatées ou titrées mensuellement. Elles s'élèvent pour la commune de ST PIERRE SUR ERVE à un montant annuel 2019 de 2 958 €.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COEVRONS : Nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixe une nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons à l'issue du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020. Le nombre de sièges sera de 55 au lieu de 60 précédemment.

SERVICE TECHNIQUE : Programmation des travaux à effectuer –

Des travaux d'entretien sont à réaliser sur la Place de La Bascule :

- épointer les charmes récemment plantés pour les étoffer,
- semer de l'herbe sur les places de parking,
- tailler la haie derrière les conteneurs poubelles.

D'autre part, le fonctionnement des toilettes publiques est à vérifier.

FLEURISSEMENT –

La commission Fleurissement souhaite qu'un devis soit demandé près des Pépinières HUAULT pour l'aménagement de massifs le long du mur de l'école et sur la Place de La Bascule.

ECLAIRAGE PUBLIC : Recensement des projets pour 2020 –

Mr le Maire présente un courrier de Territoire d'Energie Mayenne recensant les projets de travaux d'éclairage public pour 2020. Aucun projet spécifique n'est prévu sur la commune.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : Etude des projets d'investissements pour 2020 -

La date limite de dépôt des dossiers de demande de DETR pour 2020 est fixée au 14 décembre 2019. Le projet de rénovation de la toiture et de réparation de la cheminée du bâtiment scolaire pourrait être éligible et subventionnable à 50 %. Il sera demandé des devis pour évaluer cette opération.

AIDE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : Recensement des projets pour 2020 –

Vu le courrier du Conseil Départemental recensant les opérations d'amélioration de la sécurité routière pouvant bénéficier d'une aide financière à hauteur de 25 % au titre du produit des amendes de police, il est proposé de prévoir l'acquisition d'un radar pédagogique. Les dossiers devant être déposés avant le 28 février 2020, des devis seront demandés.

DELIBERATION N° 2019/31 :

ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE FRANCE : Désignation de représentants et contrat de licence de marque –

Mr le Maire présente un courrier de l'Association des Petites Cités de Caractère de France confirmant la validation du statut de Petite Cité de Caractère attribué par la Commission d'homologation à la commune de ST PIERRE SUR ERVE de 2017 à 2022. En tant que membre de l'association, la commune doit désigner un représentant titulaire et son suppléant. D'autre part, afin d'accorder à la commune le droit d'exploiter la marque « Petites Cités de Caractère » de façon non-exclusive, un contrat de licence de marque doit être signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ désigne comme représentants de la commune à l'Association des Petites Cités de Caractère :

- titulaire : Mr François DELATOUCHE

- suppléant : Mr Antoine JOSSET

⇒ autorise Mr le Maire à signer avec l'association le contrat de licence de marque et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2019/32 :

SOCIETE DE PECHE AAPPMA DU CŒUR DE LA VALLEE DE L'ERVE : Convention pour l'exercice du droit de pêche sur des terrains communaux –

Mr le Maire présente un projet de convention avec la Société de Pêche AAPPMA du Cœur de la Vallée de l'Erve pour concéder le droit de pêche sur des terrains communaux longeant la rivière de l'Erve.

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ donne son accord pour conclure cette convention avec la Société de Pêche AAPPMA du Cœur de la Vallée de l'Erve afin de concéder un droit de pêche sur ces terrains communaux pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction,

⇒ autorise Mr le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur la commune. Le poste d'agent recenseur sera créé lors de la prochaine réunion.

PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE HALTE-GARDERIE A VAIGES –

Mr le Maire donne lecture du compte rendu du comité de pilotage du 23 septembre 2019 concernant le projet de mise en place d'une halte-garderie à Vaiges. Il n'est pas souhaité que la commune s'associe à ce projet.

VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL –

Mr le Maire présente l'acte de vente du 27 septembre 2019 des deux dernières parcelles du Lotissement Communal pour un montant global de 39 676.58 € TTC.

FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2020 –

La commune ayant accueilli un spectacle du Festival des Nuits de La Mayenne cette année, le conseil municipal ne souhaite pas renouveler sa participation pour 2020.

ORGANISATION DU REPAS DES AINES –

Le Repas des Aînés organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le samedi 7 décembre 2019 à la salle communale.

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX –

La cérémonie des Vœux pour la nouvelle année est programmée le samedi 18 janvier 2020 à 11 H à la salle communale.

DECORATIONS DE NOEL –

Le Comité des Fêtes participe aux décorations de Noël dans le village. Des réunions de préparation et des ateliers de bricolage ouverts à tous auront lieu les prochaines semaines dans la salle communale.